

Le vingt-sept février deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

PRÉSENTS : Mmes DANÈDE - DUMAS - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - OLIVIER - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - SÉDANO-GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - FONTAINE - GERGAUD - GUIBRETEAU - ISSARD - LAFFENÊTRE - MATHA - MAZÈRE - PÈBRE - TIFALLA - ZIAT

ABSENTES EXCUSÉES AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme EL HARMOUCHI à M. ISSARD

Mme PROUX à M. BURLIER

Mme DONADIEU à M. ZIAT

Membres en exercice :	29
Présents :	26
Votants :	29
Date de convocation :	21/02/2023

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DANÈDE

DÉLIBÉRATION 2023-02-03 - CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR UNE REPRÉSENTATION THÉÂTRALE AVEC MADAME MARIE-CLAUDE PLUVIAUD

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que lors de la séance du 29 août 2022, il avait été acté une représentation théâtrale par la Compagnie le Manteau d'Arlequin le 11 novembre 2022. Cette représentation n'avait pas pu avoir lieu pour cause de Covid.

Cette animation est à nouveau proposée pour le 25 mars 2023 dans les mêmes conditions.

Cette représentation théâtrale aurait lieu à l'Espace Georges Brassens.

Les conditions de cette représentation sont arrêtées dans un contrat d'engagement qui prévoit :

- L'appellation de la représentation :
«Treize à Table»
- L'heure : 20H30
- Le prix : 430.00 € TTC
- Les obligations de l'organisateur notamment : fournir le lieu de la représentation en ordre de marche, assurer la sécurité du lieu et fournir la logistique indispensable au bon déroulement du spectacle (fiche technique spécifique à la représentation)
- L'assurance nécessaire à la couverture des risques liés aux représentations dans son lieu
- La prise en charge des droits de la SACEM et SACD.
- Entrée 6 € gratuit jusqu'à 10 ans
- Attribution de 30 entrées gratuites aux organismes sociaux de la commune pour leurs membres.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le contrat entre Madame Marie-Claude PLUVIAUD et la commune pour la diffusion d'une représentation théâtrale le 25 mars 2023.
- **DE L'AUTORISER** à signer ledit contrat.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 15 février 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- .APPROUVE les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR Prefecture

016-211601661-20230227-2023_02_03-DE
Reçu le 07/03/2023

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 28 février 2023

Monsieur le Maire

